

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1574**

commune (s) :

objet : Contrats d'assurance généraux - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010**Décision n° B-2010-1574**

objet : **Contrats d'assurance généraux - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité a été lancée, conformément aux articles 34, 35-1-2, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour le renouvellement des contrats d'assurance généraux de la Communauté urbaine de Lyon. Cette procédure concerne neuf lots. Les prestations débuteront le 1er juillet 2010 pour une période d'une année, reconductible cinq fois une année.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres par décision du 2 avril 2010, a classé premières les offres des prestataires suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens (risques simples) ; société de courtage AON (mandataire de la société d'assurance AFM) pour un montant annuel de 304 497 € TTC,
- lot n° 4 : assurance automobile flotte ; société Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance AXA) pour un montant annuel de 202 434,82 € TTC,
- lot n° 5 : assurance individuelle accidents des conseillers communautaires ; société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance Chartis) pour un montant annuel de 723,76 € TTC,
- lot n° 7 : assurance responsabilité décennale. Aucune offre n'a été reçue sur ce lot.

La responsable du pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas relancer ce lot et de continuer de s'assurer par le biais du contrat actuel dont l'échéance annuelle est fixée au 30 juin 2010 et qui peut être reconduit pour quatre ans.

En effet, le contexte du marché de l'assurance responsabilité civile décennale est défavorable. En cas de relance de la procédure de mise en concurrence, la probabilité est forte de ne pas retrouver d'assureur dans ce domaine.

Le titulaire actuel du contrat Generali (courtier AON) a accepté de poursuivre les contrats en cours d'exécution.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés concernant les contrats d'assurance généraux de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec les prestataires suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens (risques simples) ; société de courtage AON (mandataire de la société d'assurance AFM) pour un montant annuel de 304 497 € TTC,

- lot n° 4 : assurance automobile flotte ; société Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance AXA) pour un montant annuel de 202 434,82 € TTC,

- lot n° 5 : assurance individuelle accidents des conseillers communautaires ; société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance Chartis) pour un montant annuel de 723,76 € TTC,

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire - exercices 2010 et suivants - compte 616.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.